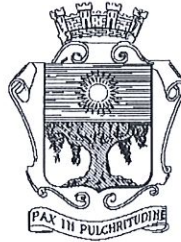


**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_13-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 : ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA POSIDONIE

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_13-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

XIII- ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA POSIDONIE

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces marines végétales protégées,  
Vu la délibération n°21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique »,

Vu la délibération n°22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer,

Vu l'avis de la commission « environnement » du 11 mai 2022,

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéenne. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La Posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- vivante, elle est à la fois un piège à carbone et d'oxygénation du milieu marin, elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces ;
- morte, ses feuilles constituent une protection contre l'érosion : pièges à sédiments ; stabilisation des fonds, brises lames et dispersion de la houle sur les plages.

Si le rôle de l'herbier vivant est relativement connu, le rôle des banquettes l'est beaucoup moins. Les banquettes qui se forment sur les plages à partir de feuilles mortes de posidonie déposées par la mer sont un support de biodiversité et jouent un rôle majeur pour limiter l'érosion. Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est pourquoi ces banquettes doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

## AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000\_13-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020 ) – aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de 5 pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de Posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la Posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une CHARTE D'ENGAGEMENT intitulée « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée », et - pour favoriser sa signature - a créé une plateforme de mobilisation en ligne qui permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau. Citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

Ensemble nous voulons :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique ;
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle Méditerranéenne ;
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins ;
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité ;
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- Des plages conviviales, libre d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_13-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



Ensemble nous nous engageons à :

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et nos réseaux ;
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan climat « Gardons Une COP d'avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine ».

Considérant que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux.

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de signer la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » aux communes et intercommunalités du littoral régional.

Considérant qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

Considérant que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et constituent tout l'enjeu du Plan Mer et Littoral adopté en juin 2019.

## AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000\_13-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



Considérant que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées.

Considérant que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat, « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique ».

Considérant que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevée au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages. Considérant que la Région est partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, afin d'accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion des banquettes de posidonies et que la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté engagée par la commune, d'adhérer à cette charte.

Considérant que la collectivité deviendra ainsi la première commune signataire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant qu'en signant cette charte, la commune s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Considérant qu'il est proposé que la ville s'engage sur les actions suivantes :

- à financer et/ou mettre en œuvre des techniques et modalités de gestion respectueuses des banquettes de posidonie sur les plages et des écosystèmes côtiers,
- avant toute mise en œuvre opérationnelle à étudier les différentes modalités de gestion de la plage respectueuses des banquettes et des écosystèmes,
- à développer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation concernant la banquette de posidonie en direction de tous les usagers des plages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la « charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée »,

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_13-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement cette Charte au nom de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- S'ENGAGE sur les actions susvisées et à communiquer sur ces dernières,
- DESIGNER Monsieur Stéphane EMSELLEM comme élu référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.